

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 9

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022

- Nombre de membres en exercice : 22
- Nombre de membres présents : 13
- Nombre de membres représentés : 2
- Quorum : 11

PCA (Primes pour Charges Administratives)

et PRP (Primes pour Responsabilités Pédagogiques) 2021-2022

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité des votants, les compléments et rectifications apportés pour l'année 2021-2022 à la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une prime de charges administratives ou d'une prime pour responsabilités pédagogiques et de leurs taux maximums d'attribution, arrêtés le 21/10/2021 (cf. annexe n°5).

↳ **VOTE** :

- **Votant** : 15
- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 15
- **Pour** : 15
- **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 10 mars 2022



Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM

Primes de charges administratives 2021-2022

Responsabilité administrative	Nombre HETD annuel max	Montant annuel max
Directeur-riche adjoint-e à la formation et à la vie étudiante	192	7 951 €
Directeur-riche adjoint-e à la recherche	192	7 951 €
Directeur-riche adjoint-e aux relations partenariales	192	7 951 €
Coordinateur-riche à la formation initiale (Modification : 96 => 144)	144	5 964 €
Responsable de la plateforme partenariale	96	3 976 €
Directeur-riche-s des départements de recherche	64	2 651 €
Directeur-riche du campus des métiers et des qualifications	64	2 651 €
Coordinateur-riche à la vie étudiante	48	1 988 €
Responsable de la plateforme MiFHysto	32	1 326 €
Responsable de la salle blanche (Modification : 24 => 32)	32	1 326 €
Adjoint au responsable du pôle régional S.MART	32	1 326 €
Chargé-e de mission valorisation et recherche partenariale	24	994 €

Nota Bene :

- Il s'agit là de l'indemnisation des principales responsabilités administratives.
 Pour les enseignants-chercheurs, la majorité des autres responsabilités a été intégrée dans le référentiel d'équivalences horaires.

Primes de responsabilités pédagogiques 2021-2022

Responsabilité pédagogique	Nombre HETD annuel max	Montant annuel max
Chargé-e de mission stages et PFE (Modification : 50 => 64)	64	2 651 €
Chargé-e de mission FTLV Formation continue VAE	40	1 657 €
Chargé-e de mission FAST	24	994 €
Chargé-e de mission développement partenarial	24	994 €
Chargé-e de mission numérique	24	994 €
Chargé-e de mission innovations pédagogiques	24	994 €
Chargé-e de mission cordées de la réussite (Complément => oubli du 21/10/21)	24	994 €
Chargé-e de mission lien formation-recherche	24	994 €
Chargé-e de mission relations entreprises	24	994 €
Chargé-e de mission relations internationales	24	994 €
Chargé-e de mission développement durable et responsabilité sociétale (Modification : PCA => PRP suite définition mission)	24	994 €
Responsable de service d'enseignement (heures réalisées en semestres orange, jaune, bleu, vert et ITII) : 12 HETD/1000 avec un minimum de 12 HETD et un maximum de 24 HETD	24	994 €
Responsable option de 3ème année	12	497 €

Nota Bene :

- Le montant annuel de la prime de responsabilités pédagogiques ne peut en aucun cas être supérieur à 96 fois le taux de l'indemnité horaire pour travaux dirigés, quand bien même un personnel cumulerait plusieurs responsabilités pédagogiques exercées.
 - Les bénéficiaires d'une prime de responsabilités pédagogiques peuvent être autorisés par décision du Directeur à convertir tout ou partie de leur prime en décharge de service. Les bénéficiaires de décharges de service ainsi obtenues ne peuvent dès lors être autorisés à effectuer des heures d'enseignements complémentaires.